



**RÈGLEMENT NO 19  
RELATIF AU TRAITEMENT DES MEMBRES  
DU CONSEIL DE LA VILLE DE SUTTON**

- ATTENDU QUE** la *Loi sur le traitement des élus municipaux* détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;
- ATTENDU QUE** le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement de ses membres;
- ATTENDU QU'** avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 3 février 2003;

**EN CONSÉQUENCE**

Sur la proposition de Mme la conseillère Valerie Horne Godue  
Appuyée par M. le conseiller Burnett Muir  
et résolu:

**QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ET EST ADOPTÉ.**

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

La rémunération de base annuelle du maire est fixé à 20 093. \$ et celle de chaque autre membre du conseil est fixée à 6 697. \$.

**ARTICLE 3**

En plus de toute rémunération établie par le présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié de la rémunération.

**ARTICLE 4**

La rémunération de base telle qu'établie par le présent règlement sera indexée à la hausse, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistiques Canada.

**ARTICLE 5**

Le présent règlement fixe la rémunération pour chaque membre du conseil de la Ville de Sutton pour l'exercice financier 2003 et les exercices suivants.



## ARTICLE 6

La rémunération et l'allocation seront versées mensuellement, lors de la dernière période de paies de chaque mois, aux membres du conseil de la Ville de Sutton.

## ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Winston Bresee  
Maire

Suzanne Lessard Gilbert  
Secrétaire-trésorière

Date de publication: 8 mars 2003